FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

Agence Française de l'Adoption

MAJ février 2025

RAPPORTS DE SUIVI

VIETNAM

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇨ Une photocopie du **passeport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇨ Une photocopie de **la décision d'adoption émise par le Comité Populaire**
- ⇨ Une photocopie du **Procès-verbal de la remise de l'enfant (en français et en vietnamien)**

Par la suite, il sera demandé un exemplaire de la **transcription de la décision administrative d'adoption vietnamienne** ainsi que le **nouvel acte de naissance de l'enfant**. Ces documents, adressés à l'AFA, seront transmis au Ministère de la Justice à Hanoi.

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
6	**Tous les 6 mois**	**3 ans**	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme		
Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe)	**Personnel de l'ASE pour les deux premiers rapports,** **Puis les parents adoptifs à partir du troisième rapport en alternance avec les professionnels de l'ASE**	3 copies simples	6 photos de l'enfant et sa famille par exemplaire	**Une copie simple des trois premiers rapports est à envoyer à l'ambassade du Vietnam en France.**

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS VIETNAMIEN	3 traductions simples en France	Parents ⬇ AFA ⬇ Pays d'origine de l'enfant